

DIRECTION DES FINANCES
ET DES ACHATS

DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE,
DES CITOYEN·NE·S
ET DES TERRITOIRES

RAPPORT SUR LA
BUDGÉTISATION
SENSIBLE AU GENRE
2022 - 2023
DEUXIÈME ÉDITION

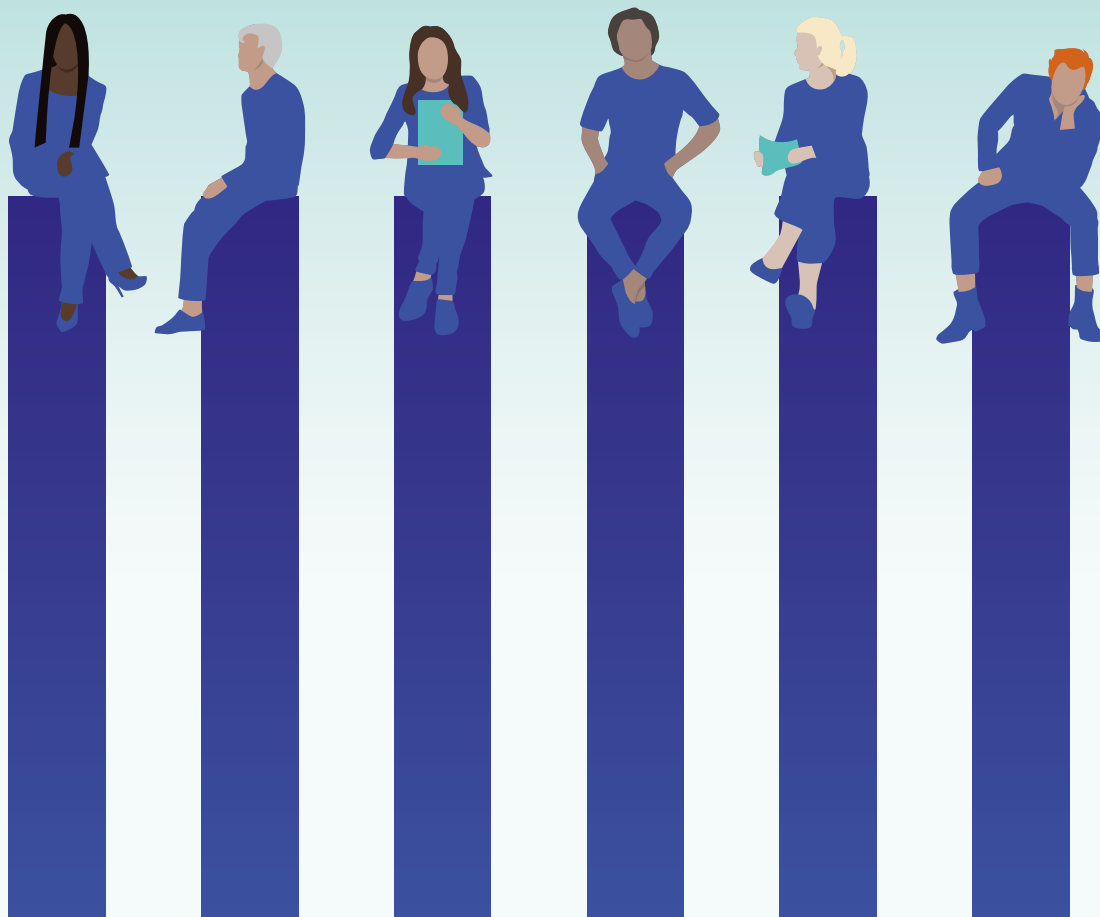


TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	5
Introduction	6
I. La budgétisation sensible au genre à l'appui d'une organisation renforcée de la politique d'égalité femmes-hommes	8
1.1 Des synergies nouvelles entre services financiers, service égalité et relais de la politique d'égalité dans les directions	8
1.2 La co-construction au cœur de la conception de la budgétisation sensible au genre	9
II. La lecture du budget de la collectivité à la lumière du genre : les résultats de l'analyse des dépenses de fonctionnement	10
2.1 Une méthodologie innovante au service de l'identification des dépenses stratégiques pour l'égalité femmes-hommes	10
▶ La tricatégorisation, contexte et objectifs de la méthode parisienne	10
2.2 Les résultats de la tricatégorisation du budget de fonctionnement de la Ville (données issues du compte administratif 2022)	12
▶ Résultats globaux	12
▶ Résultats par direction de la Ville de Paris	14
2.3 Les perspectives d'élargissement de la tricatégorisation	18
▶ Le budget d'investissement	18
▶ La masse salariale	19
▶ Le budget participatif	20
▶ Les budgets des mairies d'arrondissements	20
▶ Les recettes de la collectivité	20
III. Transformer : perspectives pour mobiliser la budgétisation sensible au genre comme un levier de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes...	22
3.1 De l'analyse à la transformation de l'action publique	22
▶ Après l'identification des enveloppes budgétaires à enjeux par la tricatégorisation, des évaluations ciblées permettront de mieux qualifier les impacts et d'émettre des recommandations	22
▶ Pour piloter l'amélioration continue de la politique d'égalité, l'évaluation peut également cibler l'intégration de l'égalité dans l'action de la Ville	23
▶ Pour nourrir l'évaluation de la budgétisation sensible au genre, les indicateurs genrés demeurent incontournables	24
3.2 Deux transformations d'ores et déjà portées par la budgétisation sensible au genre : subvention et achat public	24
▶ La progressive mise en place de l'égaconditionnalité des subventions	24
▶ La commande publique : vers des achats sensibles au genre	25
Récapitulatif des perspectives pour la deuxième moitié de la mandature	26



AVANT-PROPOS

Près de trois ans après son lancement en Conseil de Paris, nous sommes fier·e·s de préfacier cette deuxième édition du rapport sur la budgétisation sensible au genre. Alors que la budgétisation sensible au genre ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune obligation légale, ce rapport démontre à nouveau l'engagement constant de la Ville de Paris dans la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous remercions la direction des finances et des achats ainsi que la direction de la démocratie, des citoyen·ne·s et des territoires. La très forte implication de ces deux directions a été un élément moteur pour la progression de la budgétisation sensible au genre. Nous remercions également l'ensemble du réseau des référent·e·s égalité et des correspondant·e·s financier·e·s dans les directions dont la participation a été indispensable pour l'avancée des travaux.

En matière d'aménagement urbain, de services publics ou de politiques sociales, nous avons la conviction que les villes ont un rôle de premier plan à jouer dans la lutte pour l'égalité femmes-hommes. Complémentaire du plan égalité et du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, la budgétisation sensible au genre constitue ainsi un outil innovant que la Ville met au service des Parisien·ne·s.

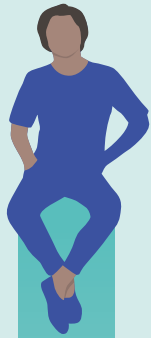
Après de premiers jalons posés à la fin de l'année 2021, les années 2022 et 2023 ont permis de définir une méthode robuste d'analyse permettant d'identifier les dépenses qui appellent l'intégration d'un objectif d'égalité femmes-hommes parmi les objectifs poursuivis. Si cet objectif était parfois d'ores et déjà pris en compte, la budgétisation sensible au genre explicite et rend visible les enjeux de genre partout où il importe de les traiter.

La budgétisation sensible au genre a également permis des avancées en matière de subventions. Sous forme de clauses dédiées, de critères ou d'engagements explicites, l'ensemble des subventions de la Ville feront désormais l'objet d'une attention renforcée au prisme de l'égalité de genre.

Les travaux sur la budgétisation sensible au genre se poursuivront durant la seconde moitié de la mandature. L'évaluation de la dépense au service de l'intégration de l'égalité de genre sera en particulier un axe fort de développement. Des progrès peuvent également être réalisés en matière d'achats publics. Favorisant la culture de l'égalité tout en faisant reculer concrètement les inégalités femmes-hommes, nous avançons de manière résolue pour faire de la Ville un territoire inclusif et féministe.

Hélène Bidard, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Paul Simondon, Adjoint à la Maire de Paris chargé des finances, du budget, de la finance verte et des affaires funéraires.



INTRODUCTION

En complément du **rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et du plan parisien pour l'égalité, la budgétisation sensible au genre** constitue le troisième pilier de la politique d'égalité femmes-hommes de la Ville de Paris. Outil de référence de **l'approche intégrée** de l'égalité¹, la budgétisation sensible au genre doit permettre :

- **d'évaluer** l'emploi des budgets afin **d'identifier les dépenses stratégiques et de mettre en lumière les inégalités invisibles** ;
- **de transformer**, sur la base du diagnostic réalisé, l'allocation des moyens pour **mieux prendre en compte les besoins spécifiques** des femmes et des hommes, dans leur diversité.

Ancrée à ses débuts dans les politiques d'aide au développement, et portée notamment par l'ONU Femmes ou l'OCDE, la budgétisation sensible au genre a fait l'objet d'une appropriation progressive par les pays développés. À l'échelle européenne, le Conseil de l'Europe a lancé en 2001 un premier guide de « l'égalité dans les budgets pour une mise en œuvre pratique ». En France, la loi du 4 août 2014 a promu une approche intégrée de l'égalité pour les collectivités. En 2019, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a rendu un avis pour systématiser la budgétisation intégrant l'égalité dans la Constitution : « Faire de l'égalité F/H un nouveau critère de validité du budget de l'État ». Tandis que l'État a lancé un « budget intégrant l'égalité » en 2017, plusieurs collectivités, dont la Ville de Paris, se sont engagées dans la démarche (Montreuil, Lyon, Strasbourg, etc.).

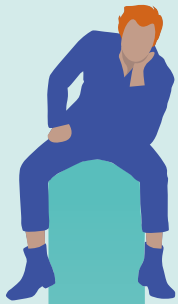
Au sein de la Ville de Paris, la budgétisation sensible au genre a été lancée **par deux vœux du Conseil de Paris en 2016 et en 2020**. Sa mise en œuvre a été confiée à la direction de la démocratie, des citoyen-ne-s et des territoires (DDCT) ainsi qu'à la direction des finances et des achats (DFA). Après de premiers travaux exploratoires, le calendrier d'avancement de la budgétisation sensible au genre a été articulé en deux phases : une phase méthodologique sur la première moitié de la mandature (2021-2023) **permettant notamment de développer une méthodologie d'évaluation du budget de la Ville en lien avec un groupe de directions pilotes**, suivie d'une seconde phase de généralisation et d'approfondissement des enveloppes stratégiques.

Entre 2021 et 2022, les échanges se sont multipliés à la fois avec un vivier de directions pilotes au sein de la Ville, ainsi qu'avec des collectivités engagées dans la démarche de budgétisation sensible au genre (Vienne, Genève...). Ces travaux ont permis de définir des axes d'action ainsi qu'une méthodologie d'identification des enveloppes stratégiques appuyée sur la tricatégorisation des dépenses.

Publié en 2022, le rapport budgétisation sensible au genre année 1² a fait état de la tricatégorisation des dépenses de cinq directions : direction des affaires culturelles (DAC), direction de la jeunesse et des sports (DJS), direction de l'attractivité et de l'emploi (DAE), direction de l'urbanisme (DU) et direction de la voirie et des déplacements (DVD). En juin 2023, le compte administratif de la collectivité a inclus, pour la première fois, des éléments approfondis sur la budgétisation sensible au genre.

¹ En 1998, le Conseil de l'Europe a défini l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes de la manière suivante : « la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques ».

² Rapport Budgétisation sensible au genre, année 1 disponible sur le lien suivant : <https://cdn.paris.fr/paris/2022/04/20/22f9a7174618e4b2b026ee5aca27d1db.pdf>



Le présent rapport propose un nouveau point d'étape sur l'avancement de la démarche. Il permet d'abord de souligner **les synergies nouvelles** qu'a permis de créer la budgétisation sensible au genre, avec l'appui d'un réseau de référent·e·s égalité, incité·e·s à travailler en lien avec leurs collègues correspondant·e·s budgétaires dans les directions.

Ce rapport revient ensuite sur **la tricatégorisation des dépenses de fonctionnement**, l'année 2022 et le premier semestre 2023 ayant permis d'en consolider la méthode. La méthode de tricatégorisation permet notamment d'identifier **les dépenses visant spécifiquement l'égalité de genre** (dépenses dites « actives ») ainsi que **les dépenses concernant d'autres politiques publiques mais pouvant inclure un objectif d'égalité femmes-hommes** (dépenses dites « activables »). À titre d'exemple, les dépenses réalisées pour les crèches constituent des dépenses « activables », alors qu'elles ont de fait un effet important sur l'égalité femmes-hommes (en permettant notamment aux premières de s'insérer dans la vie active) : cette classification s'explique par le fait que l'objectif principal est l'accueil des jeunes enfants et qu'elles disposent par ailleurs d'un fort potentiel de nouvelles mesures à mettre en œuvre pour promouvoir l'égalité femmes-hommes dès le plus jeune âge (lutte contre les stéréotypes, jouets non genrés, etc.), potentiel qui pourra être pleinement « activé » par l'adoption de mesures ambitieuses. Le périmètre des dépenses activables évalué à 1,5 Md€ au compte administratif 2022 dessine ainsi un champ d'action pour les politiques d'égalité femmes-hommes.

Le rapport présente enfin les deux grands chantiers que constituent **l'égalité conditionnalité³** des subventions et la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans **l'achat public**.

D'ores et déjà, la mise en œuvre de la budgétisation sensible au genre au sein de la Ville a permis des avancées. Pour les services, sa diffusion progressive s'est traduite par le renforcement de la compétence interne, la plus forte sensibilisation à l'impératif d'égalité femmes-hommes et l'identification des dépenses les plus stratégiques. Pour les Parisien·ne·s, la budgétisation sensible au genre constitue également un moyen de renforcer **la transparence** de l'allocation des moyens de la collectivité et de **mieux prendre en compte leurs besoins en tant qu'usagères et usagers des services publics**.

³ Conditionner l'accès aux subventions au respect de critères d'égalité femmes-hommes.

LA BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE À L'APPUI D'UNE STRUCTURATION RENFORCÉE DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

1.1 Des synergies nouvelles entre services financiers, service égalité et relais de la politique d'égalité dans les directions

La budgétisation sensible au genre impliquant d'associer analyse financière et politique d'égalité, une gouvernance mixte de la démarche a été mise en place. À Paris, cette gouvernance mixte se matérialise à tous les niveaux : au niveau des adjoint·es à la Maire de Paris, Hélène Bidard et Paul Simondon, des directions et de l'équipe projet, composée du service égalité, intégration, inclusion (SEII) et de la sous-direction du budget (SDB).

Des organes de gouvernance ont été mis en place afin d'assurer un suivi opérationnel à ces différentes échelles : les élu·e·s, le secrétariat général et les directeur·rice·s sont réuni·e·s dans le cadre de comités stratégiques afin d'arbitrer les nouvelles orientations pour l'année à venir. Les services budgétaires et égalité des directions se réunissent également tous les ans dans le cadre de comités de pilotage pour réaliser des points d'étape sur la mise en œuvre.

Schéma de présentation de la gouvernance de la budgétisation sensible au genre

COMITÉ STRATÉGIQUE		COMITÉ DE PILOTAGE	
PORTAGE POLITIQUE	PORTAGE ADMINISTRATIF	DIRECTIONS PILOTES	RÉSEAUX DES DIRECTIONS
Hélène BIDARD Adjointe à la Mairie en charge de l'égalité femmes-hommes	Secrétariat général	Équipe projet : Sous-Direction du Budget et Service Égalité Intégration Inclusion + Directions pilotes	Correspondant.es budgétaires
Paul SIMODON Adjoint à la Mairie en charge des finances et du budget	Directeurs et directrices		Référent.es égalité femmes-hommes

Ce dialogue à plusieurs niveaux permet à la budgétisation sensible au genre de s'insérer pleinement dans le plan égalité de la Ville de Paris. Les liens nouveaux entre services financiers et référent·e·s égalité ont également renforcé la sensibilisation aux impératifs d'égalité femmes-hommes des services financiers, au premier rang des-

quels la direction des finances et des achats. Les bureaux budgétaires ont ainsi été formés sur les enjeux d'égalité en amont de l'évaluation des budgets. En parallèle, les entretiens réguliers avec les référent-e-s égalité ont renforcé leur appropriation de l'architecture financière de la Ville.

1.2 La co-construction au cœur de la conception de la budgétisation sensible au genre

Démarche innovante, la budgétisation sensible au genre parisienne s'est enrichie des expériences d'autres collectivités. Dans une logique de partage d'expérience, l'équipe projet parisienne a notamment échangé sur les modalités de mise en œuvre avec les équipes de Bordeaux, de Strasbourg et de Lyon, mais également à l'étranger avec les équipes de Vienne, Ixelles et Genève. Également dans une logique d'enrichissement, la Ville a participé aux travaux du Centre Hubertine Auclert ou à des événements ponctuels sur la budgétisation sensible au genre tel qu'une audition par la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (DDFE) de l'Assemblée nationale.

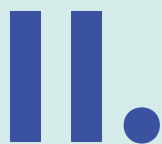
Au sein de la Ville de Paris, le réseau des référent-e-s égalité et des correspondant-e-s budgétaires a été mobilisé pour travailler sur la méthodologie. Lors de cette phase de conception, l'équipe projet a travaillé en particulier avec des directions pilotes représentatives de la diversité des politiques conduites sur le territoire : la direction des affaires culturelles (DAC), la direction de l'attractivité et de l'emploi (DAE), la direction de la jeunesse et des sports (DJS), la direction des familles et de la petite enfance (DFPE), la direction de l'urbanisme (DU) et la direction de la voirie et des déplacements (DVD). Les référent-e-s égalité et budgétaires de ces directions ont participé à plusieurs ateliers pour éprouver la méthode et faire remonter les éventuelles difficultés. Des travaux ont également été conduits avec des organismes satellites de la Ville tels que des établissements culturels (le Carreau du Temple, la maison des pratiques artistiques amateurs (MPAA) et le Centre-Quatre) ou l'école des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP).

Au-delà de la participation à la conception de la méthode, les membres du réseau auront un rôle central dans l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques d'égalité de leurs directions. Depuis 2023, les référent-e-s sont notamment chargé-e-s de rédiger et de mettre en œuvre, sous l'autorité de leurs directeur-ice-s, la feuille de route de leurs directions. L'équipe projet les accompagnera dans toutes ces étapes : l'évaluation des dépenses permettra notamment d'enrichir les feuilles de route.

Schéma présentant l'articulation du travail entre l'équipe projet et les directions dans la conduite des politiques d'égalité

DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DU PÉRIMÈTRE		CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES	BILAN ET ÉVALUATION	
ÉQUIPE PROJET				
Volet égalité	Volet budget	Support opérationnel	Volet égalité	Volet budget
Plan égalité	Tricatégorisation		Rapport égalité	Suivi de la BSG
DIRECTION OPERATIONNELLE				
Feuilles de route comprenant des engagements et des objectifs chiffrés		Mise en place des politiques publiques et collecte des données	Bilan lors de la contribution au rapport égalité	

⁴ Un rapport d'information (N° 1240) a été publié par la DDFE le 16 mai 2023, il est consultable au lien suivant : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/ega/l16b1240_rapport-information.pdf



LA LECTURE DU BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ À LA LUMIÈRE DU GENRE : LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.1 Une méthodologie innovante au service de l'identification des dépenses stratégiques pour l'égalité femmes-hommes

► La tricatégorisation, contexte et objectifs de la méthode parisienne

Le premier pilier de la budgétisation sensible au genre est la tricatégorisation. Apparus en Belgique dans le cadre de la loi Gender Budgeting de 2007, cette méthode vise à distinguer au sein des budgets :

- les dépenses neutres, qui sont sans impact sur l'égalité femmes-hommes ;
- les dépenses visant directement l'égalité femmes-hommes (dépenses dites « genrées » ou actives) ;
- les dépenses susceptibles d'avoir un impact sur le genre et pouvant intégrer un objectif d'égalité de genre (dites « genrables » ou activables).

En distinguant les dépenses selon les enjeux qu'elles présentent en matière d'égalité, la tricatégorisation permet de **repérer les volumes financiers stratégiques et de dessiner un périmètre d'action** pour les politiques d'égalité. En revanche, à défaut de référentiel faisant consensus, et sous réserve du cas spécifique des dépenses actives, **la tricatégorisation ne permet pas de déterminer le caractère positif ou négatif en termes d'impact de ces dépenses**. La tricatégorisation n'implique pas non plus de hiérarchie entre les catégories. Par conséquent, la tricatégorisation ne propose pas de classification similaire au budget vert entre dépenses favorables ou défavorables. En revanche, cette méthode permet de constater l'existence d'une incidence, qui devra faire l'objet, dans un deuxième temps, d'une évaluation approfondie (partie III de ce rapport).

La méthode employée pour la Ville de Paris est inspirée de la méthode d'évaluation climat des budgets développée par l'Institute for climate economics (I4CE). Elle croise la typologie technique de la dépense (la nature comptable selon la nomenclature M57⁶) avec une famille de politiques publiques. En lieu et place d'une classification « manuelle » des dépenses, la méthode développée à Paris permet d'adopter une approche harmonisée et normalisée, en travaillant à la maille la plus fine de l'architecture budgétaire.

Il convient néanmoins de conserver une certaine prudence dans l'interprétation des résultats. La dimension de genre d'une politique publique est **exprimée en euros**, une unité de mesure qui ne **reflète qu'incidemment la dimension qualitative** des questions d'égalité de genre. Les résultats sont à interpréter comme des ordres de grandeur, soit de la place que peuvent prendre les questions de genre au sein d'un type de politiques publiques, soit de l'enjeu pour la Ville de traiter de cette question au vu des montants investis. Cependant, certaines actions n'ont pas ou peu d'impact budgétaire, les rendant plus difficiles à valoriser. De plus, certaines inégalités peuvent être rendues invisibles en l'absence de dépense identifiée.

⁶ Les normes comptables sont des typologies standardisées de dépenses et de recettes utilisées par les acteurs économiques pour reporter leur activité. Ces normes sont définies par l'État. La norme en vigueur à la Ville de Paris est la M57, elle est consultable via le lien suivant : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-budgetaire-et-comptable-m57>

LA TRICATÉGORISATION EN PRATIQUE

Afin de classer les rubriques budgétaires, quatre thématiques ont été définies :

- **Égalité de genre** : cette thématique recouvre les dépenses visant directement l'égalité de genre.
- **Services à destination du public et politiques de ressources humaines** : cette thématique regroupe les dépenses de services bénéficiant directement aux Parisien-ne-s (culture, sport, éducation, familles, etc...), de services aux agents de la ville (formations, habillement, etc...), ainsi que les subventions aux associations ou les dépenses d'aménagement de l'espace public.
- **Services techniques** : cette thématique rassemble les dépenses liées à la maintenance, l'entretien des équipements et infrastructures de la Ville, les dépenses de travaux ou de la voirie.
- **Frais de gestion courante** : cette thématique recouvre les dépenses administratives des services support des directions, les taxes, les fluides, les frais de transport ou les dépenses obligatoires.

À chacune de ces thématiques correspond une norme comptable M57 analysée au prisme du genre dans laquelle chaque nature comptable est catégorisée comme active, activable ou neutre. Le croisement de la thématique et des natures comptables imputées sur la rubrique budgétaire permet de déterminer la catégorie de la rubrique. Un seuil de 10 % a été fixé afin d'exclure les rubriques budgétaires majoritairement neutres et d'inclure les rubriques manifestement activables, mais dont une part importante du volume financier représente des dépenses neutres (énergie et logistique notamment).

En dépit de la finesse de cette méthode, l'ensemble des dépenses concourant à l'égalité (dites actives) n'ont pas pu être comptabilisées car insuffisamment significatives à la maille de l'analyse. Par ailleurs, les subventions, contributions et participations étant imputées dans leur totalité sur un compte, il n'est pas possible d'identifier précisément la part activable – il en va ainsi de la subvention versée au centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Par ailleurs, le critère de l'existence de leviers d'action pour la Ville a été pris en compte dans l'analyse des dépenses activables. Ce critère permet de mieux mobiliser la tricatégorisation comme un outil au service des élu-e-s et de l'administration pour améliorer les politiques d'égalité. Il implique en revanche de retirer du périmètre les dépenses qui constituent des contributions obligatoires et sur lesquelles la Ville ne dispose pas de marges de manœuvre de pilotage.

Affectation d'une thématique sur la destination

Tricatégorisation des natures comptables en fonction de la M57 thématique

Destinations tricatégorisation en actives, activables ou neutres

Exemple d'une destination fictive – thématique « Services à destination du public »

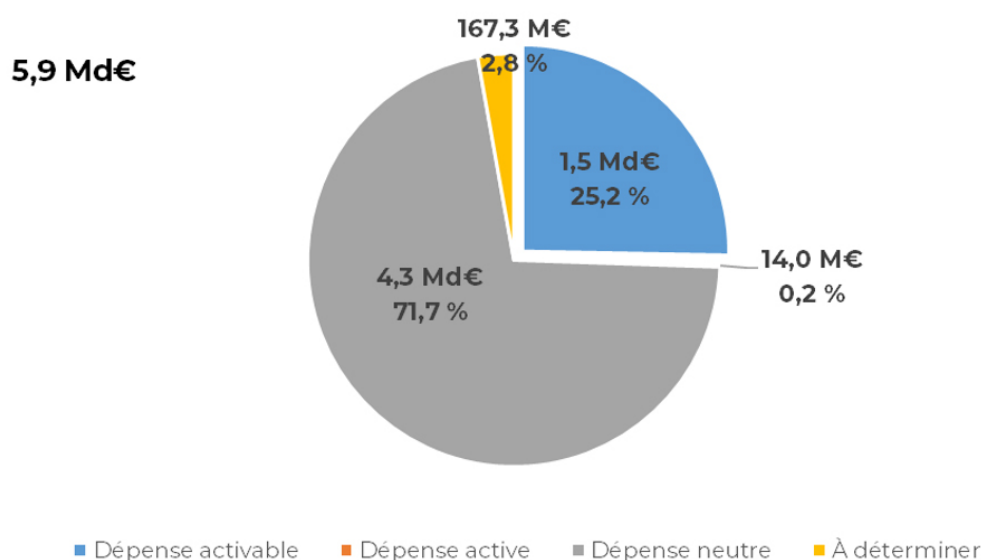
DESTINATION	NATURE COMPTABLE	LIBELLÉ	COMPTE ADMINISTRATIF	CATÉGORIE THÉMATIQUE	MONTANT ACTIVABLE	POURCENTAGE ACTIVABLE	CATÉGORIE DESTINATION
EXEMPLE			2 220 00€		1 250 00€	56,3%	Activable
	60622	Carburants	350 000€	Neutre	0€		
	611	Contrat de prestation de service	1 250 000€	Activable	1 250 000€		
	6282	Frais degardiennage	600 000€	Neutre	0€		
	63512	Taxe foncière	20 000€	Neutre	0€		

2.2 Les résultats de la tricatégorisation du budget de fonctionnement de la Ville (données issues du compte administratif 2022)

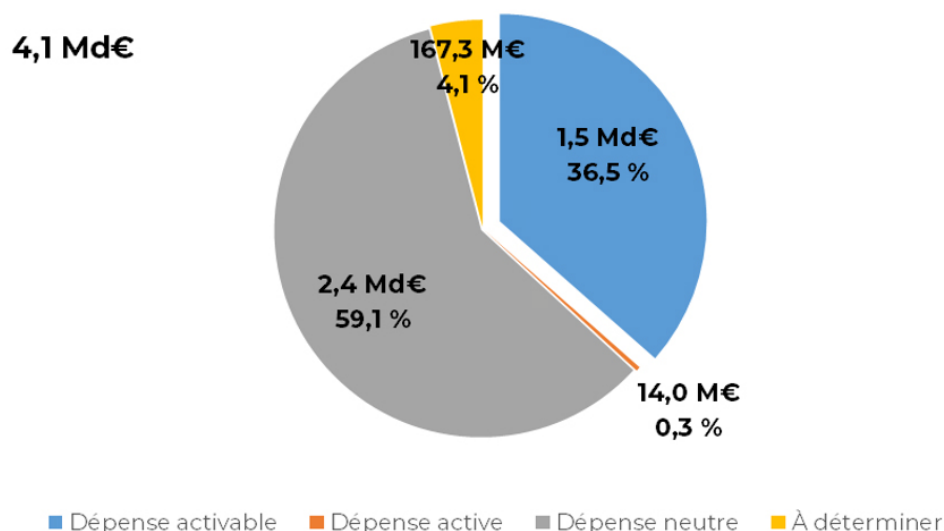
► Résultats globaux

Sur le périmètre de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la collectivité (5,9 Md€), incluant les dépenses de péréquation ainsi que le remboursement des intérêts de la dette, la tricatégorisation permet d'identifier 1,5 Md€ de dépenses activables (25,2%) et 14,0 M€ de dépenses actives (0,2%). 2,8% du budget de fonctionnement, correspondant aux états spéciaux d'arrondissement, est classé comme « à déterminer », dans la mesure où l'analyse exigera des investigations approfondies (v. infra). Hors dépenses de péréquation et charges financières, catégorisées comme neutres, la part respective des dépenses activables et actives est de respectivement 36,5% et 0,3% du budget de fonctionnement. Au total, sur 409 rubriques budgétaires, 169 rubriques sont activables et huit sont actives. Dans la suite des travaux sur la budgétisation sensible au genre, ces rubriques feront l'objet de travaux ciblés afin d'assurer la qualité de la prise en compte de l'égalité de genre.

Tricatégorisation des dépenses de fonctionnement



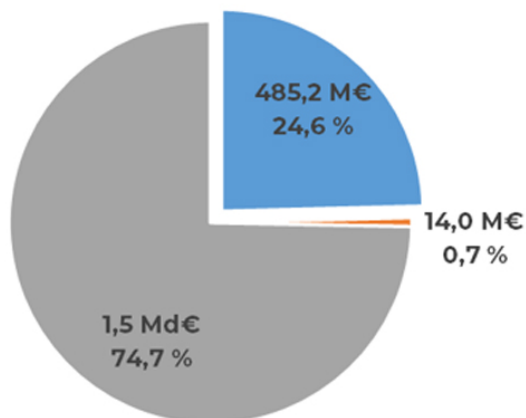
Tricatégorisation des dépenses de gestion
(hors dépenses de péréquation et charges financières)



Afin de faciliter la lecture du budget et de faire ressortir les éléments saillants, les trois graphiques suivants retracent l'analyse du budget par grandes thématiques de politiques publiques. Ces thématiques seront ensuite déclinées et commentées à une maille plus fine dans la suite du rapport. Le périmètre retenu infra exclut les dépenses de péréquation, les charges financières, les états spéciaux d'arrondissement, le budget spécial de la préfecture de police ainsi que la subvention au centre d'action sociale de la Ville de Paris (384,3 M€, classé « activable », mais dont le financement pourra être plus finement analysé en lien avec le CASVP) afin de réaliser un **focus sur le budget des directions opérationnelles de la collectivité**.

Affaires sociales, activités économiques et services aux Parisienn.e.s

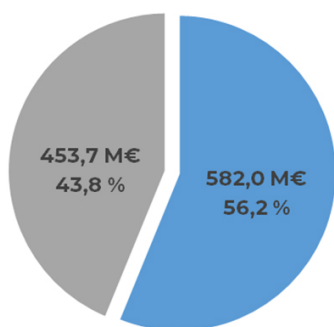
2,0 Md€



■ Dépense activable ■ Dépense active ■ Dépense neutre

Espace public, logement et environnement

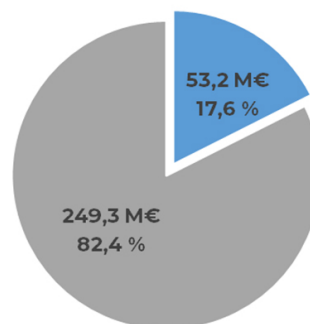
1,0 Md€



■ Dépense activable ■ Dépense neutre

Ressources, communication et action internationale

0,3 Md€

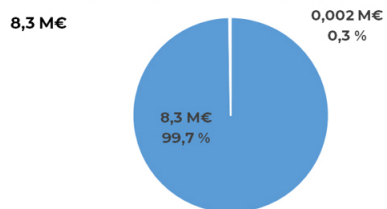


■ Dépense activable ■ Dépense neutre

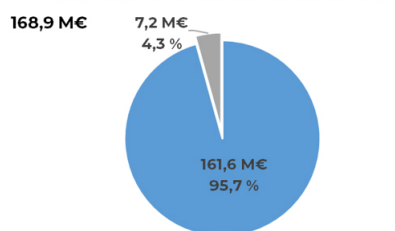
► Résultats par direction de la Ville de Paris

Affaires sociales, activités économiques et services aux Parisienn.e.s

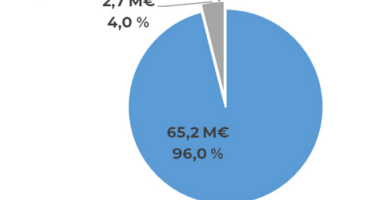
Délégation générale aux Jeux
Olympiques et Paralympiques



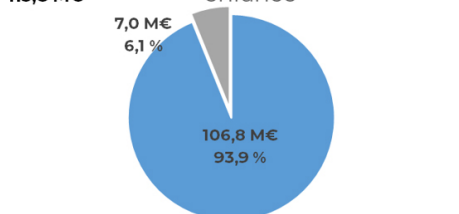
Direction des affaires culturelles



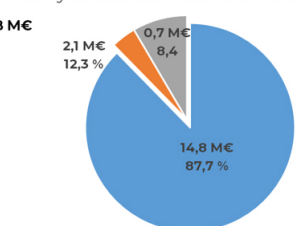
Direction de l'attractivité et de
l'emploi



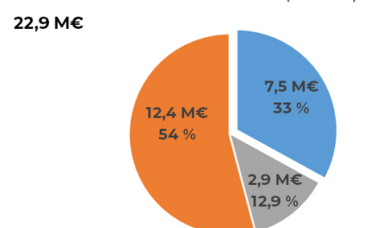
Direction des familles et de la petite
enfance



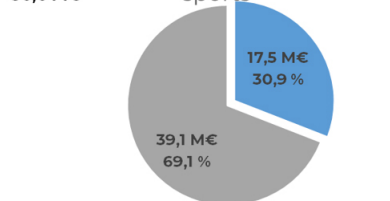
Direction de la démocratie, des
citoyen·ne·s et des territoires



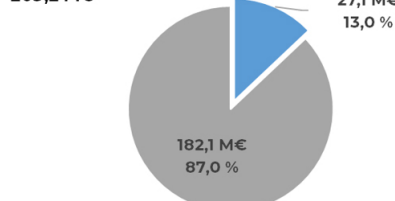
Direction de la santé publique



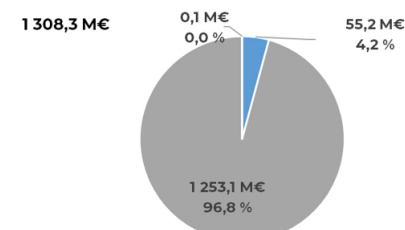
Direction de la jeunesse et des
sports



Direction des affaires scolaires



Direction des solidarités



Les secteurs des affaires sociales, de l'activité économique et des services aux Parisienn.e.s regroupent les politiques publiques les plus tournées vers le public parisien, ce qui explique la part importante des dépenses activables. Ces politiques constituent des vecteurs privilégiés de la culture de l'égalité du fait du rapport direct entretenu avec les usagers et usagères.

Ce secteur inclut les dépenses actives (14,0 M€) identifiées dans le budget de fonctionnement, correspondant notamment aux dépenses consacrées aux **centres de protection maternelle et infantile** (10,3 M€) ainsi que **les mesures en faveur de l'égalité** (1,6 M€) de la direction de la démocratie, des citoyen·ne·s et des territoires (DDCT). Les dépenses de ces deux directions sont par ailleurs principalement composées de dépenses activables : 87,1 % du budget de la direction de la santé publique correspondant à des **actions de santé publique** et 87,7 % du budget de la direction de la démocratie, des citoyen·ne·s et des territoires, retraçant notamment **la politique de la ville** (3,9 M€) ou les dépenses pour **l'action électorale et l'engagement citoyen** (2,6 M€ sur 3,1 M€).

Les principales dépenses activables sont portées par les budgets de la direction des affaires culturelles (DAC) et la direction des familles et de la petite enfance (DFPE). Sur le périmètre de la DAC, 95,7 % des dépenses sont identifiées comme activables, l'essentiel du budget étant composé de **subventions au secteur de la culture** dont l'octroi peut intégrer une dimension d'égalité de genre (mise en avant d'artistes femmes, lutte contre les stéréotypes dans l'action et la gouvernance du secteur). Sur le budget de la DFPE, **les dépenses en faveur des crèches et des haltes-garderies** représentent l'essentiel des dépenses activables (107,9 M€), dans la mesure où celles-

ci contribuent à la lutte contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge. C'est notamment dans cet objectif que 13,0 % du budget de la direction des affaires scolaires a été identifiés comme activables, correspondant notamment aux dépenses des **temps d'activités périscolaires** (8,2 M€) et des **centres de loisirs et colonies de vacances** (8,9 M€ activable sur 13,8 M€ de dépenses totales).

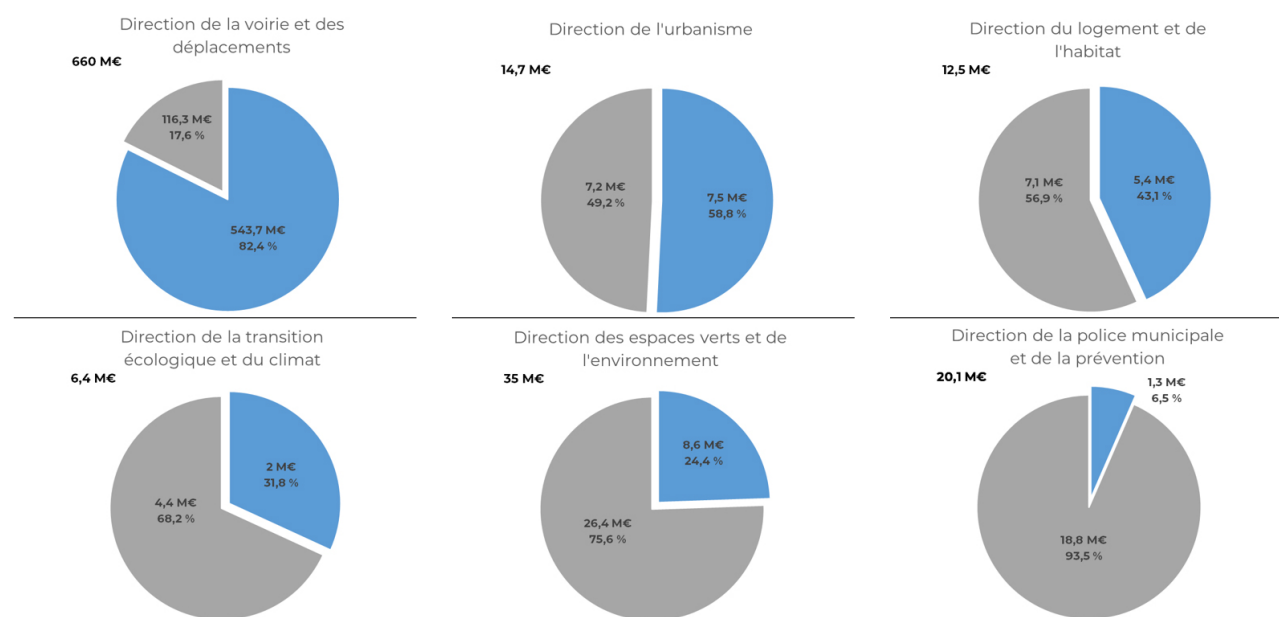
La politique d'attractivité et d'emploi conduite par la direction de l'attractivité économique inclut une forte dimension activable (96,0 %) correspondant notamment aux financements **en faveur de l'enseignement supérieur** (20,0 M€) ou de **l'emploi** (9,6 M€). En revanche, l'ensemble des prestations légales étant conditionné au respect de critères préétablis, une part importante du budget de la direction des solidarités est neutre (96,8 %). Seules les dépenses d'accompagnement, permettant notamment la **lutte contre l'exclusion et pour l'accueil des réfugié·e·s** (12,3 M€), ou les dépenses d'accompagnement des personnes âgées dans le cadre de la **conférence des financeurs** (6,0 M€).

La place de la politique du sport dans la lutte contre les inégalités de genre est également mise en lumière par la part de dépenses activables dans les budgets de la direction de la jeunesse et des sports (DJS), de la délégation générale aux Jeux olympiques et paralympiques et aux grands événements (DGJOPGE). Si 69,1 % des dépenses de la DJS sont neutres, reflétant les dépenses pour l'entretien et la maintenance des équipements sportifs, une part importante des dépenses constitue des leviers de lutte pour l'égalité femmes-hommes. Elles correspondent notamment aux **subventions pour le sport professionnel** (5,2 M€) ainsi qu'aux **dispositifs sportifs** (5,0 M€). En revanche, 100 % des dépenses de fonctionnement de la DGJOPGE (8,3 M€) ont été identifiées comme activables, cette analyse convergeant avec l'objectif de **Jeux olympiques et paralympiques féministes**.

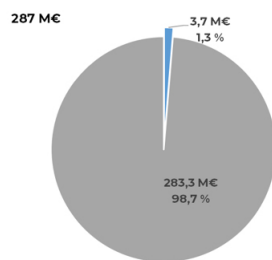
Dans ces différents domaines, certains sujets stratégiques ont pu être identifiés dans le cadre de la démarche égalité de la Ville de Paris. Des dispositifs sont exclusivement tournés vers les femmes afin de les intégrer dans des secteurs où elles sont sous-représentées. Dans le sport, l'appel à projets **Paris sportives** participe à la promotion du sport féminin. En parallèle, la politique culturelle permet de soutenir la **création artistique féminine**, tandis que la politique d'insertion professionnelle met en œuvre des dispositifs tournés spécifiquement vers les femmes éloignées de l'emploi.

Plus largement, certaines bonnes pratiques, telles que la mise en place de **clauses d'égaconditionnalité** dans les conventions avec les associations, ou la **formation des partenaires** pourraient être généralisées à des dispositifs mis en lumière par la budgétisation sensible au genre : dispositifs périscolaires (classes découvertes, « Art pour grandir ») ou encore dispositifs sportifs (ateliers bleus sportifs, temps d'activités périscolaires...).

Espace public, logement et environnement



Direction de la propreté et de l'eau



Les directions regroupées dans la thématique « espace public, logement, et environnement » sont des directions techniques portant davantage de dépenses d'entretien et de petits travaux. Néanmoins, 56,2 % des dépenses de ces directions sont activables, démontrant la pertinence de l'approche transverse proposée par la budgétisation sensible au genre. Ces directions jouent en effet un rôle central dans l'aménagement de la Ville, son accessibilité et la capacité des habitant·e·s à se l'approprier. Les enjeux de genre de ces directions seront a fortiori mis en lumière par la tricatégorisation du budget d'investissement (voir infra).

La contribution à Ile-de-France Mobilités (404,9 M€), sur le budget de la direction de la voirie et des déplacements (DVD), constitue le principal poste de dépenses activables. Cet opérateur développe des campagnes de sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes, intervient pour maintenir la sécurité des voyageur·e·s, facilite les signalements et publie des statistiques ventilées par genre via son observatoire des mobilités. **L'éclairage public** (54,5 M€) constitue également un enjeu majeur, à la fois par son montant (deuxième poste de dépenses activables) et par son importance d'un point de vue du genre. En effet, l'usage de l'espace public de la Ville par les femmes n'est possible que si elles s'y sentent en sécurité. La conception des lampadaires, l'intensité lumineuse ou la répartition spatiale sont autant de facteurs qui influencent le sentiment de sécurité et qui doivent être pris en compte dans l'aménagement de la voirie. La DVD finance aussi des **acteurs de la mobilité** (40,8 M€) comme Vélib' ou les traverses (lignes de bus de proximité) qui contribuent à offrir des solutions adaptées : les loueurs de vélos comme Vélib' permettent aux femmes de bénéficier de cette solution de mobilité, alors qu'elles utilisent moins le vélo que les hommes⁷ ; les traverses permettent une mobilité de proximité au bénéfice notamment des personnes âgées, public majoritairement féminin. Enfin, la DVD propose des dispositifs de **gratuité des transports** (17 M€) pour des publics cibles dont la répartition genrée pourrait être étudiée.

La part activable du budget des autres directions correspond notamment aux subventions qu'elles attribuent et dont une part concourt à améliorer les politiques d'égalité de la Ville. La direction de l'urbanisme octroie ainsi des **subventions à des associations d'urbanisme** (7 M€), telle que l'Atelier parisien d'urbanisme qui s'est engagé à produire des études incluant des données genrées aussi systématiquement que possible. C'est également le cas de la direction du logement et de l'habitat qui, en subventionnant **des associations d'aide aux locataires et de protection de l'habitat** (1,9 M€), permet de mieux protéger les femmes et les familles monoparentales, plus vulnérables au mal-logement⁸. Le budget activable de la direction de la police municipale et de la protection correspond à des **subventions visant à prévenir la délinquance** (1,3 M€) dont l'octroi peut être subordonné à la sensibilisation du public à l'égalité de genre.

La tricatégorisation des budgets de ces directions a permis de repérer des politiques dont l'impact sur l'égalité de genre doit être approfondi telles que **les sanisettes** (24,1 M€), encore peu utilisées par les femmes ; **les formations et les dispositifs d'insertion liés à l'agriculture urbaine et à l'entretien des espaces verts** (5,3 M€), majoritairement masculins ; ou les liens entre égalité de genre et préservation de l'environnement dans une perspective éco-féministe, sujet en cours de réflexion à la Ville, avec notamment **des subventions de la direction de la transition écologique et du**

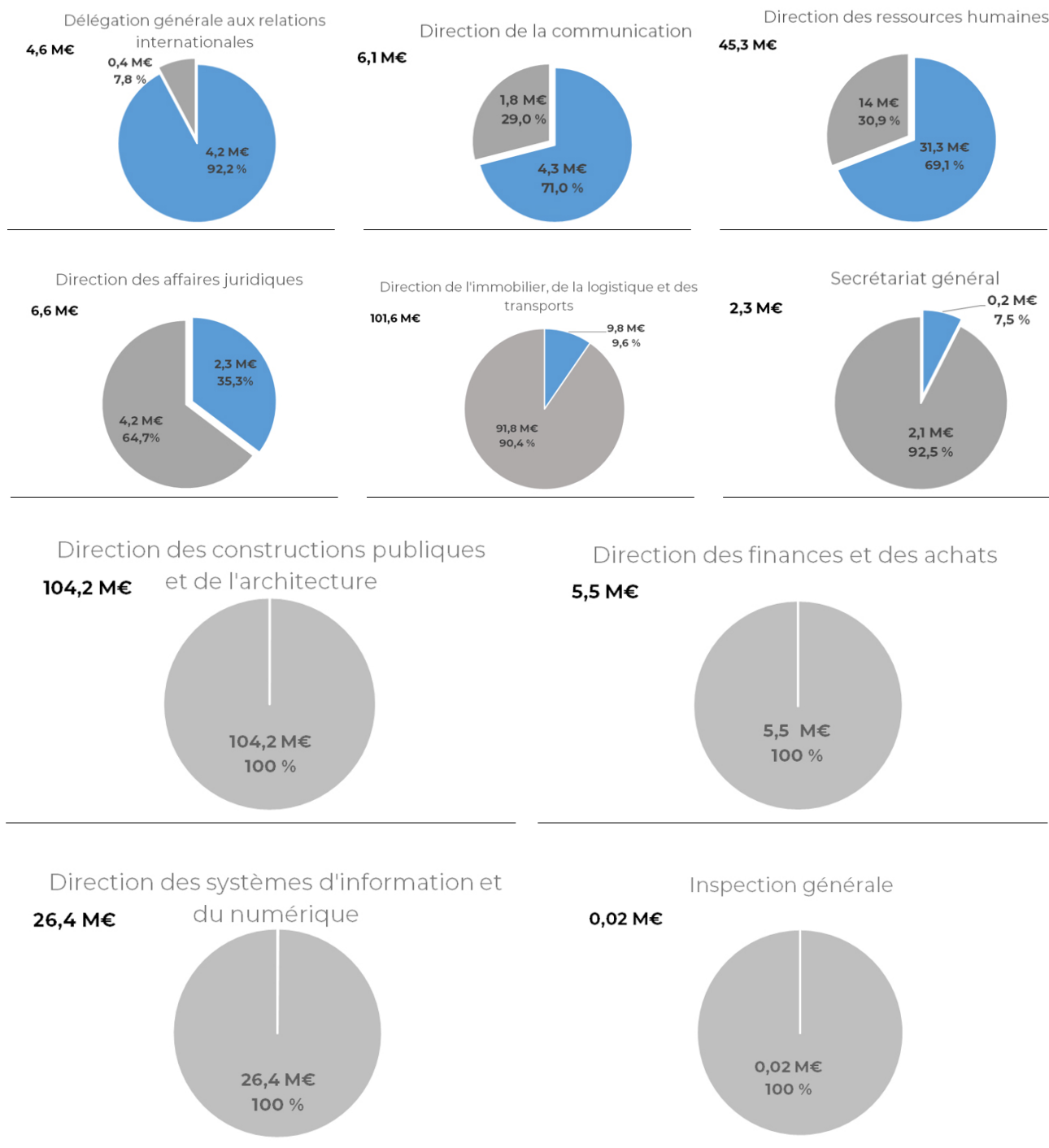
⁷ Atelier parisien de l'urbanisme, Les inégalités femmes-hommes à Paris, 2022

⁸ Voir le chapitre « Le genre du mal-logement » du rapport 2023 de la Fondation Abbé Pierre sur l'état du mal-logement en France : <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/actualites/28e-rapport-sur-letat-du-mal-logement-en-france-2023>

climat (2 M€) ou des subventions pour la sensibilisation à la problématique des déchets (1,5 M€).

Par ailleurs, ces directions représentant une part importante des emplois de la Ville, la question de **l'égalité de traitement dans les politiques de ressources humaines** y est centrale. L'attractivité des métiers techniques pour les femmes est un axe d'action qui implique de lutter contre les stéréotypes et d'investir dans du matériel garantissant de bonnes conditions travail (habillements adaptés, vestiaires privatifs).

Ressources, communication et action internationale



Tournées vers l'appui aux directions opérationnelles de la Ville, les directions regroupées dans la thématique « ressources, communication et action internationale » se caractérisent par l'importance des dépenses neutres. Ces dépenses neutres regroupent notamment les dépenses de fluides, de logistique, d'achat de logiciels ou de locations immobilières. Sur l'ensemble du secteur, elles représentent 17,6 % de la dépense.

La direction des constructions publiques et de l'architecture, la direction des systèmes d'information et du numérique, la direction des finances et des achats, l'inspection générale et le secrétariat général portent ainsi une grande majorité de dépenses neutres (entre 92,5 % et 100 % de leur budget).

Les dépenses activables identifiées demeurent néanmoins stratégiques pour les politiques d'égalité. La direction des ressources humaines (DRH), la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction de la communication (DICOM) et la délégation générale aux relations internationales (DGRI) affichent en particulier un taux élevé de dépenses activables.

La DRH, dont 69,1 % des dépenses sont activables, porte en partie l'axe 2 du plan égalité 2021-2023 de la Ville « Paris, employeur inclusif ». La politique de ressources humaines est mobilisée pour lutter contre les inégalités de genre à la fois dans l'accès à la fonction publique parisienne et dans les formations des agents. D'une part, les résultats de la tricatégorisation montrent que le budget dédié à la formation professionnelle (8,7 M€, soit 19,1 % du budget de la DRH) est activable à 88 % car les marchés de formation peuvent faire l'objet de clauses de diversité et d'égalité. En 2022, 6 265 agents ont ainsi été formés à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations dans le cadre du travail. D'autre part, les subventions constituent des leviers à mobiliser dans le cadre de la politique d'égalité, par exemple par la mise en place de clauses garantissant la prise en compte de l'égalité dans les actions. Les plus importantes sont les subventions versées aux organismes de restauration collective (12,4 M€) et d'action sociale et culturelle des administrations parisiennes (4,7 M€).

Des actions spécifiques et directes sont également menées par la DAJ au travers de l'accompagnement juridique de personnes victimes de violences conjugales et de mise en place de points et de relais d'accès au droit. La ligne budgétaire dédiée à l'accès au droit s'élève à 2,3 M€ et est entièrement activable. Les permanences d'avocats en mairie d'arrondissement ont accueilli 63 % de femmes en moyenne en 2022.

La DICOM joue également un rôle de premier plan pour lutter contre les stéréotypes de genre. Les dépenses employées pour faire connaître l'action de la Ville, notamment sur les dispositifs de lutte contre les inégalités de genre, s'élèvent à 2,3 M€. Les dépenses activables identifiées financent également les événements et expositions à hauteur de 2,1 M€, dont une part concourt à sensibiliser le public aux discriminations ou à mettre en avant les productions artistiques réalisées par des femmes.

Le budget de la DGRI est quant à lui composé de 88 % de subventions à des associations et organismes internationaux dont une part est explicitement fléchée vers la lutte contre les inégalités de genre. Les subventions sont réparties entre subventions internationales (2,3 M€), qui comprennent notamment des aides d'urgence, des dispositifs soutenant les droits humains et des actions culturelles, et des subventions d'aides publiques au développement (1,7 M€).

2.3 Les perspectives d'élargissement de la tricatégorisation

► Le budget d'investissement

Le budget d'investissement représente une part importante et dynamique des dépenses de la collectivité (18 % de la dépense de la collectivité au compte administratif 2022). Son analyse est d'autant plus utile qu'il comprend les dépenses d'avenir de la collectivité qui permettront la transformation ou la création d'équipements et plus largement la reconfiguration de la ville.

En comparaison du budget de fonctionnement, le budget d'investissement présente toutefois des spécificités qui nécessiteront d'adapter la méthodologie :

- la multiplicité des projets et leur caractère très évolutif d'année en année, tandis que le budget de fonctionnement obéit à une nomenclature stable ;
- le caractère pluriannuel des projets, qui se traduit par la distinction entre autorisations de programme pluriannuelles et crédits de paiement annuels⁹. L'évaluation sur une année de référence des projets serait nécessairement lacunaire et conduirait à une approche infra-projet qui ne traduirait pas nécessairement les enjeux en termes d'égalité ni le pilotage des investissements.

Le budget d'investissement implique par conséquent d'insérer une approche par projet dans la méthodologie de tricatégorisation. À ce titre, la tricatégorisation sera plus pertinente pour les autorisations de programme, à l'échelle du projet, que pour les crédits de paiement.

Plus largement, l'égalité de genre doit être prise en compte en amont du lancement des travaux. Les enjeux d'adaptation des équipements publics aux besoins spécifiques des femmes doivent être intégrés au moment des études pré-opérationnelles et de la conception architecturale. Cet impératif implique de mobiliser également le levier de la commande publique. La mise en œuvre de l'égalité de genre appellera notamment l'insertion de clauses dédiées ainsi que la sensibilisation des maitrises d'ouvrage qui participent aux investissements réalisés par la Ville. Pour répondre à ces enjeux opérationnels, un travail exploratoire avec les directions pilotes sera nécessaire, la Ville possédant par ailleurs déjà une expérience en la matière à travers les analyses conduites sur la thématique du genre et de l'espace public¹⁰.

Perspectives n°1 :

- Adapter la méthodologie afin de réaliser la tricatégorisation des dépenses d'investissement ;
- Identifier les moyens de pilotage permettant la prise en compte de l'égalité de genre en amont dans les projets, en s'inspirant des travaux existants sur le genre et l'espace public.

► La masse salariale

La masse salariale représente environ le quart des dépenses de la collectivité (2,5 Md€ en 2022) et présente des enjeux en matière d'égalité de genre sur de nombreux aspects, au premier rang desquels l'égalité de la rémunération et l'égal accès aux fonctions d'encadrement. Dans le cadre du budget vert, la masse salariale a été incluse dans l'analyse du compte administratif 2022 de la collectivité afin d'élargir le périmètre de l'évaluation.

La grille de lecture tricatégorielle mobilisée pour l'évaluation des dépenses de fonctionnement aurait toutefois une pertinence limitée pour l'évaluation de la masse salariale. L'ensemble de la masse salariale présentant des enjeux en matière d'égalité de genre, la tricatégorisation ne permettrait pas de distinguer une masse salariale neutre, active ou activable. Par ailleurs, appliquée aux dépenses de fonctionnement, la tricatégorisation permet d'ores et déjà d'identifier les budgets stratégiques en les classant comme activables. L'inclusion de la masse salariale dans cette analyse ne permettrait par conséquent pas de tirer de conclusions nouvelles.

Si la masse salariale n'est pas incluse dans la tricatégorisation, une part des dépenses liées aux ressources humaines est d'ores et déjà identifiée dans les dépenses de fonctionnement (formation, habillement entre autres). Les ressources humaines demeurent par ailleurs un axe fort de la politique égalité de la Ville¹¹. Elles impliquent, au même titre que les dépenses identifiées par la tricatégorisation comme activables, la définition d'objectifs et le suivi d'indicateurs visant à renforcer la mixité et la parité sur les métiers de la collectivité.

⁹ Sur la distinction entre autorisations de programme (ou d'engagement) et crédits de paiement : <https://www.vie-publique.fr/fiches/290704-budget-autorisations-dengagement-et-credits-de-paiement>

¹⁰ Projet « Genre et espace public » de la Ville de Paris : <https://www.paris.fr/pages/genre-et-espace-public-18033>

¹¹ « Paris, employeur inclusif » constitue l'axe 2 du Plan égalité 2021-2023 de la Ville de Paris.

► Le budget participatif

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative qui a pour objectif de rendre les Parisien·ne·s décisionnaires pour une part du budget d'investissement de la Ville (82 M€ en 2023). L'élaboration du budget participatif est un processus itératif qui débute dès le mois de janvier avec le dépôt par les citoyen·ne·s de propositions de projets et s'achève à l'automne par un vote permettant de choisir les projets retenus. Ceux-ci couvrent des thématiques très diverses comme l'environnement, la création de terrains d'éducation physique, la rénovation d'églises, l'équipement de structures sociales et solidaires, etc.

L'application de la méthode de tricatégorisation au budget participatif soulève les mêmes questionnements que son application au budget d'investissement. Une analyse approfondie sur le réalisé permettra de mieux évaluer les impacts des projets sur l'égalité.

Au-delà de cette évaluation, le parcours d'instruction des projets offre l'opportunité d'intégrer une dimension égalité au sein de la comitologie qu'il mobilise. Cette prise en compte pourraient prendre plusieurs formes :

- une « édition de l'égalité », au sein de laquelle la majeure partie des projets déposés et mis au vote devraient comporter une dimension genre (par exemple, en cas d'achat de matériel pour des associations sportives, le sport féminin pourrait être à l'honneur) ;
- la création d'une thématique « égalité » pour des projets porteurs en matière d'égalité femmes-hommes au sein des thématiques existantes ;
- la labellisation « égalité » des projets. Au moment de la construction et du rapprochement des projets au printemps, les projets pouvant intégrer une dimension de genre pourraient être identifiés afin de développer cette dimension avec les porteur·euse·s de projets. Une fois mis au vote, un label « égalité » pourrait figurer sur les bulletins pour informer les votant·e·s de cet aspect.

Perspectives n°2 :

- Réaliser un focus sur le budget participatif lors de l'évaluation du budget d'investissement ;
- Intégrer une dimension d'égalité de genre dans les projets soumis aux votes des Parisien·ne·s

► Les budgets des mairies d'arrondissements

La question de l'intégration des mairies d'arrondissement à la démarche de la budgétisation sensible au genre s'est posée dès les premiers temps de sa conception. Elle s'est toutefois heurtée à la réalité des budgets localisés, qui supportent en grande partie les dépenses courantes (fluides, fournitures...) des équipements de proximité (écoles, bibliothèques, centres d'animation, etc.) avec des marges de manœuvre en matière de prise en compte du genre au sein de ces budgets qui peuvent apparaître limitées.

Des travaux ont en tout état de cause été entrepris avec la mairie du 10ème arrondissement sur son enveloppe « animation locale » afin de déterminer les ressources allouées en 2021 aux actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Si la démarche n'a pas encore été étendue à l'ensemble des mairies, la production de feuilles de routes par les arrondissements pourrait constituer une opportunité, dans la mesure où elles peuvent y formuler des objectifs relatifs à l'égalité de genre.

► Les recettes de la collectivité

À ce jour, l'ensemble des collectivités engagées dans la budgétisation sensible au genre ont concentré leurs efforts sur l'amélioration de la prise en compte de l'égalité femmes-hommes sur le périmètre de leurs dépenses. La question de l'impact des

ressources perçues par les collectivités sur l'égalité femmes-hommes demeure ainsi un domaine largement inexploré.

De manière identique à la dépense, la recette pourrait toutefois être évaluée à partir de la grille de lecture tricatégorielle. En première analyse, la tricatégorisation permettrait notamment de distinguer :

- ◇ les recettes générées par l'activité économique et financées par les entreprises (fiscalité des entreprises, redevances des concessionnaires), ou résultant de participations d'organismes publics (dotations et cofinancements), qui devraient être qualifiées de neutres ;
- ◇ les recettes perçues directement auprès des habitant·e·s (fiscalité des particuliers, recettes collectées pour l'usage des services publics), qui pourraient être qualifiées de activables.

Après cette première étape de tricatégorisation, sur le champ des recettes activables, la budgétisation sensible au genre permettrait par des analyses d'approfondies :

- ◆ d'observer si la répartition sexuée des personnes auprès desquelles la recette est perçue présente des déséquilibres ;
- ◆ de déterminer si les déséquilibres constatés révèlent effectivement des inégalités. En fonction de la valorisation tarifaire des services rendus par la collectivité, l'utilisation différenciée des services publics payants par les femmes et les hommes pourrait, par exemple, générer des distorsions appelant des mesures correctives ;
- ◆ d'identifier les leviers permettant de réduire ces déséquilibres dans la construction du service proposé ou des tarifs appliqués.

Cette évaluation devrait toutefois principalement produire des résultats sur le périmètre des recettes de gestion. En dépit du volume important que représente la fiscalité locale des particuliers dans les ressources de la Ville, plusieurs obstacles s'opposent à l'analyse. Pour les impôts concernés (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères), le vivier de données dont la Ville de Paris dispose est trop limité pour conduire des analyses satisfaisantes. Plus largement, ces impôts impliquent une réflexion globale sur les inégalités de détention du patrimoine, appuyée sur des travaux sociologiques, qui dépasse les enjeux propres à la Ville de Paris et la lecture par le genre.

Dans un rapport dédié la budgétisation intégrant l'égalité¹² publié en mai 2023, la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale a invité l'État à travailler sur les écarts de taux d'imposition et les éventuels biais de conception. Si ces travaux étaient menés sur le périmètre de la fiscalité locale, les collectivités pourraient bénéficier d'éclairages utiles sur l'impact des prélèvements obligatoires qui leur sont affectés concernant les inégalités femmes-hommes.

Perspectives n°3 :

- ▷ Explorer la tricatégorisation des recettes de la collectivité ;
- ▷ Identifier, le cas échéant, les recettes qui pourraient générer ou perpétuer des déséquilibres afin de proposer des mesures correctives.

¹² Assemblée nationale, rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur la budgétisation intégrant l'égalité, 17 mai 2023.



TRANSFORMER : PERSPECTIVES POUR MOBILISER LA BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE **COMME UN LEVIER DE L'APPROCHE INTÉGRÉE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

3.1 De l'analyse à la transformation de l'action publique au service de l'égalité de genre

► Après l'identification des enveloppes budgétaires à enjeux par la tricatégorisation, des évaluations ciblées permettront de mieux qualifier les impacts et d'émettre des recommandations

L'application de la tricatégorisation aux dépenses de fonctionnement de la Ville a permis d'identifier un volume de 1,5 Md€ de dépenses activables. Ne constituant pas une approche par l'impact, cette première étape ne permet pas encore de déterminer si les dispositifs financés permettent de promouvoir l'égalité, ou au contraire participent à des tendances lourdes d'inégalités préexistantes. Elles déterminent en revanche un périmètre – et un volume financier – sur lequel l'égalité femmes-hommes peut être un objectif et doit faire l'objet d'une attention particulière à travers notamment des analyses d'impact. Appuyée sur ces analyses, la budgétisation sensible au genre permettrait ainsi de mettre en lumière des inégalités persistantes et des corrections à apporter.

La qualification de l'impact des dépenses comme « positif » ou « négatif » étant rarement évidente, ces analyses ne pourront se départir d'éléments approfondis sur la politique financée, les moyens mis en œuvre, le public bénéficiaire et la prise en compte réelle des besoins du public dans toute sa diversité. En particulier, une approche mathématique par les indicateurs de parité ne sera pas suffisante :

- Certaines dépenses peuvent viser un public plus ou moins masculin ou féminin en fonction d'éléments exogènes sur lesquels la collectivité n'a pas vocation à agir (composition sociologique sous-jacente du public, objectifs poursuivis par la politique). Dans ce cas, la participation minoritaire du public féminin à un dispositif n'implique pas nécessairement que l'impact d'une dépense est négatif et qu'une correction doit être apportée.
- De nombreuses dépenses ne peuvent pas faire l'objet d'indicateurs chiffrés de participation, notamment les dépenses concourant à l'espace public (éclairage public, aménagement, parcs et jardins ouverts...) qui constituent une part importante du budget des collectivités.

Exigeante en ressources, l'évaluation devra être ciblée sur des dispositifs pré-identifiés en fonction de critères à définir, éventuellement en partenariat avec des tiers, et faire l'objet d'une programmation pluriannuelle. Ces critères pourraient prendre en compte le volume financier, la disponibilité des indicateurs et l'existence de marges de manœuvre réelles pour la collectivité.

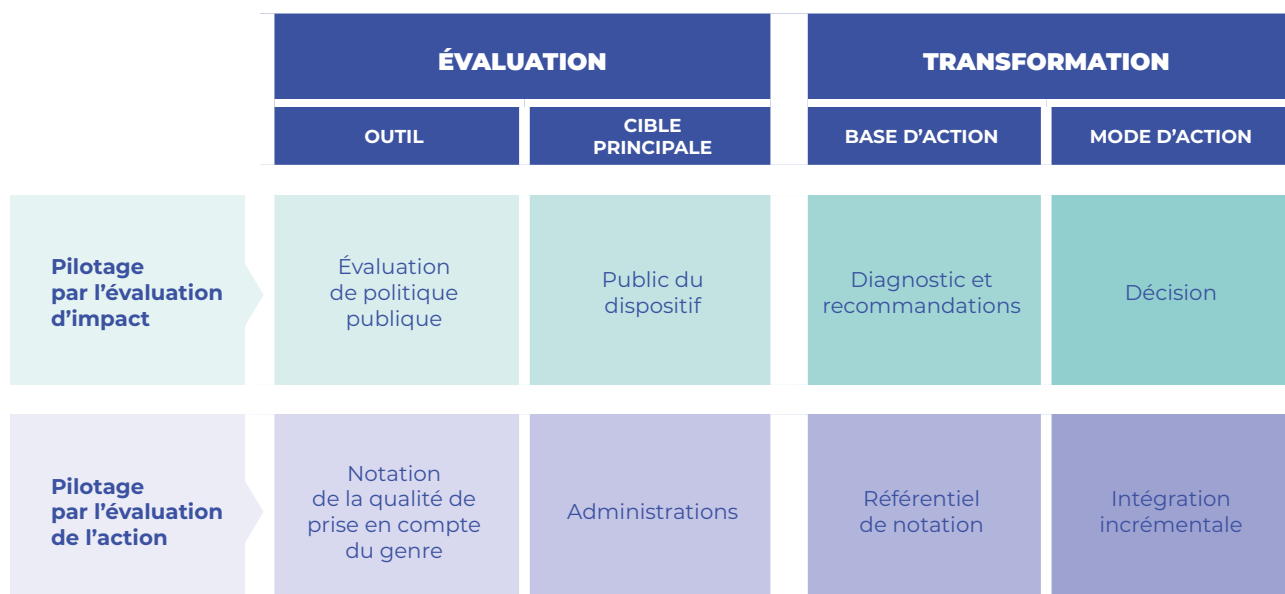
Perspectives n°4 :

- Établir une liste de dispositifs dont l'évaluation devra être approfondie et programmer cette évaluation dans le temps ;
- Identifier des partenaires à mobiliser pour mutualiser expertise administrative et expertises tierces.

► **Pour piloter l'amélioration continue de la politique d'égalité, l'évaluation peut également cibler l'intégration de l'égalité de genre dans l'action de la Ville**

En complément du lancement d'évaluations d'impact sur des dispositifs ciblés, un autre format d'évaluation peut être lancé sans attendre : l'évaluation de l'action de la Ville. Constituant une perspective complémentaire de l'évaluation des politiques publiques qui s'inspire du contrôle de gestion, cette approche vise à examiner le degré de prise en compte de l'égalité de genre dans les politiques identifiées comme activables. À rebours de l'évaluation d'impact, focalisée sur le public, l'évaluation de l'action sera focalisée sur la qualité des moyens mis en œuvre.

Schéma de pilotage de la budgétisation sensible au genre



Cette modalité d'évaluation est particulièrement pertinente pour les dispositifs dont l'impact est difficilement mesurable et permet d'adopter une approche transversale. Elle constitue en outre un outil d'amélioration continue cohérent avec l'approche intégrée que vise à diffuser la budgétisation sensible au genre. Elle impliquerait en revanche de créer une grille d'évaluation spécifique permettant d'identifier le niveau d'intégration du genre. La grille pourrait se présenter comme suit :

Grille théorique :

- 1/ Politique à investir
- 2/ Actions spécifiques ou collecte d'indicateurs
- 3/ Actions spécifiques et collecte d'indicateurs
- 4/ Égalité de genre intégrée à tous les niveaux de la politique (définition des besoins, réponses apportées, gouvernance...).

Cette approche renouvelée de la budgétisation sensible au genre constituerait une nouvelle étape après la tricatégorisation des dépenses et permettrait de mieux combiner évaluation d'une part et transformation de l'action publique d'autre part. Elle implique en revanche une réflexion approfondie sur le cahier des charges adossé à chaque niveau de la grille d'évaluation...

Perspectives n°5 :

- Arrêter une grille d'évaluation comprenant un cahier des charges décrivant les attendus pour chaque échelon ;
- Lancer une campagne d'évaluation dans le cadre du rapport égalité 2024.

► Pour nourrir l'évaluation de la budgétisation sensible au genre, les indicateurs genrés demeurent incontournables

Si elle n'est pas pertinente dans toutes les situations et doit être complétée par une approche qualitative, l'exploitation d'indicateurs genrés permettant de mesurer les taux de participation aux différents dispositifs demeure une étape indispensable des évaluations conduites dans le cadre de la budgétisation sensible au genre.

Le premier rapport sur la budgétisation sensible au genre publié en 2021 faisait état du « défi du manque de données genrées ». Le rapport soulignait trois fragilités : l'exploitation insuffisante des données collectées, l'absence de collecte d'indicateurs sur des dispositifs dont l'impact est mesurable, et le caractère difficilement mesurable ou non mesurable par principe de l'impact de certaines dépenses, notamment celles afférentes à l'espace public (éclairage public, aménagement, parcs et jardins ouverts...).

Ce constat conserve de sa pertinence pour une part des dispositifs. Certaines politiques à forte incidence sur l'égalité donnent lieu à la collecte d'indicateurs valorisés dans le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : la jeunesse et le sport (public des kiosques jeunes et des espaces paris jeunes), la culture (part des artistes femmes dans les œuvres acquises), le sport (répartition sexuée Paris Sport Seniors, Paris Sport Vacances...) ou encore l'emploi (part des femmes dans l'insertion par l'activité économique). Il n'en demeure pas moins que la collecte et le traitement des indicateurs peut encore progresser, en particulier dans les domaines où l'égalité femmes-hommes constitue un impensé. Dans de nombreux cas, des indicateurs sexospécifiques permettront de renforcer l'évaluation et de faire progresser la politique d'égalité. À titre d'exemple, un indicateur relatif au taux de participation des femmes dans les études d'impact environnemental complètera utilement la stratégie d'intégration du genre à l'espace public d'ores et déjà portée par la Ville en garantissant l'intégration des besoins de l'ensemble des usager·e·s dans les projets.

Afin de réduire les angles morts, la collecte, le traitement et l'exploitation des indicateurs à la maille des rubriques budgétaires identifiées comme activables pourraient par conséquent constituer à moyen terme une dimension à part entière de l'évaluation de l'intégration de l'objectif d'égalité aux politiques conduites par les directions.

Perspectives n°6 :

Intégrer le suivi d'indicateurs sur les rubriques budgétaires qualifiées de activables comme une composante à part entière de l'évaluation de la politique d'égalité des directions.

3.2 Deux transformations d'ores et déjà portées par la budgétisation sensible au genre : subvention et achat public

► La progressive mise en place de l'égaconditionnalité des subventions

En décembre 2022, les directions de la Ville ont été invitées à s'engager sur l'égaconditionnalité des subventions accordées aux associations. Ce terme désigne l'obligation de conditionner les aides publiques facultatives à la mise en œuvre de moyens de lutte contre les inégalités. L'objectif est de mobiliser le financement de la Ville comme un outil d'incitation à combattre les inégalités qui pourraient se manifester dans le tissu social associatif.

Dans le prolongement d'ateliers de travail conduits avec les directions pilotes, plusieurs leviers ont été identifiés pour mettre en œuvre l'égaconditionnalité des subventions, parmi lesquels :

- I. l'insertion de clauses dans les conventions d'objectifs annuelles ou pluriannuelles ;
- II. l'adhésion à la charte d'engagement réciproque en complément du contrat d'engagement républicain ;
- III. la définition de critères de sélection assortis d'objectifs en matière d'égalité femmes-hommes dans les appels à projets ;
- IV. la diffusion d'une offre de services aux associations en matière de formation (MOOC, guides pratiques...).

S'agissant du premier levier, certaines directions (direction des affaires culturelles, direction de l'attractivité économique, direction de la démocratie, des citoyen-ne-s et des territoires, direction de la jeunesse et des sports) commencent à intégrer dans les conventions des clauses qui incitent les associations à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes et à mettre en place des actions pour corriger les éventuelles discriminations directes ou indirectes à l'œuvre. Pour mémoire, toute association recevant une subvention de plus de 23 000 € doit contractualiser avec la Ville.

La charte d'engagement réciproque¹³ est un document auquel l'ensemble des associations subventionnées peut adhérer et qui mentionne l'obligation pour elles de « veiller au respect de l'égalité femme-homme, tant au travers de son fonctionnement interne que dans les activités proposées aux habitant-e-s ». Le respect de cet engagement à travers la mise en œuvre d'actions spécifiques est vérifié notamment à partir des comptes-rendus d'utilisation des subventions. L'adhésion à cette charte est facultative pour les associations. En revanche, le contrat d'engagement républicain s'impose depuis le 1er janvier 2023 conformément à la loi, et comporte également un engagement à l'égalité et à la non-discrimination (engagement n°4).

En matière d'appel à projets, de nombreux dispositifs peuvent prévoir des critères de sélection promouvant l'égalité femmes-hommes. Le dispositif « Paris sportives » permet par exemple aux femmes et adolescentes de pratiquer régulièrement une activité physique sur les terrains de sport et dans les squares, gratuitement. On peut également citer l'appel à projets pour le déploiement d'une offre culturelle et sportive de proximité à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques 2024, qui intègre dans son cahier des charges la prise en compte de la parité dans les activités proposées.

L'ensemble de ces bonnes pratiques pourraient ainsi essaimer dans les différentes politiques de la Ville agissant par l'intermédiaire de subventions, la budgétisation sensible au genre permettant d'avoir une vision globalisée de l'ensemble des enveloppes budgétaires concernées.

Perspectives n°7 :

Poursuivre la mise en œuvre de l'égaconditionnalité des subventions et en diffuser les bonnes pratiques.

► La commande publique : vers des achats sensibles au genre

Le volet de la budgétisation sensible au genre relatif à la commande publique se déploie dans le cadre du nouveau schéma parisien de la commande publique responsable (SPASER) 2022-2027. Deux leviers principaux ont été identifiés afin d'inclure une dimension genrée dans la politique d'achat de la collectivité :

- ◇ la mise en place de clauses incitant les soumissionnaires à prévoir des dispositions spécifiques ;
- ◇ la définition de critères de sélection permettant de pondérer la qualité des actions envisagées dans le choix d'attribution du marché.

Ces deux leviers peuvent être mis en place sur une large diversité de champs de la commande publique : aménagement, urbanisme, construction, petite enfance, affaires scolaires, communication, activités sportives, etc. La Ville de Paris a déjà mis en place ce type de dispositions notamment dans le cadre du projet « Genre et espace public » en matière d'aménagement, ou dans les commandes de jouets et jeux pour les enfants des crèches municipales.

La tricatégorisation du budget de la collectivité doit permettre de terme d'identifier l'ensemble des marchés dans lesquelles des clauses d'égalité seraient pertinentes. Ce travail d'identification devra être associé au développement d'outils de suivi internes ainsi qu'à la formation à l'égalité de genre des acheteur-euse-s de la Ville. En parallèle, la Ville prévoit de renforcer son « questionnaire diversité », un dispositif unique en France permettant de collecter auprès des soumissionnaires des informations sur leur politique RH d'égalité.

¹³ [Charte d'engagement réciproque entre la Ville de Paris et les associations](#), 11 juillet 2019

¹⁴ Le schéma parisien de la commande publique responsable : <https://cdn.paris.fr/paris/2021/12/20/3acce5e0b9de3a605f0a1ef85fd4a5fc.pdf>

Dispositif pionnier, la budgétisation sensible au genre constitue un outil précieux pour les politiques d'égalité. En donnant de la visibilité sur les enveloppes budgétaires à impact sur l'égalité de genre, elle permet de dessiner des pistes d'action et de transformation de l'action publique qui produiront des effets concrets sur le long terme. Exigeante pour la collectivité mais transformatrice, elle impliquera dans la seconde moitié de la mandature l'engagement des directions de la collectivité et des partenaires extérieurs, centres de réflexion ou opérationnels, dans un objectif partagé de progrès de l'égalité.

Récapitulatif des perspectives pour la deuxième moitié de la mandature

PERSPECTIVES

LES PERSPECTIVES D'ÉLARGISSEMENT DE LA TRICATÉGORISATION

- | | |
|-----|---|
| N°1 | <ul style="list-style-type: none"> ▷ Adapter la méthodologie afin de réaliser la tricatégorisation des dépenses d'investissement ; ▷ Identifier les moyens de pilotage permettant la prise en compte de l'égalité de genre en amont dans les projets, en s'inspirant des travaux existants sur le genre et l'espace public. |
| N°2 | <ul style="list-style-type: none"> ▷ Réaliser un focus sur le budget participatif lors de l'évaluation du budget d'investissement ; ▷ Intégrer une dimension d'égalité de genre dans les projets soumis aux votes des Parisien-ne-s |
| N°3 | <ul style="list-style-type: none"> ▷ Explorer la tricatégorisation des recettes de la collectivité ; ▷ Identifier, le cas échéant, les recettes qui pourraient générer ou perpétuer des déséquilibres afin de proposer des mesures correctives. |

DE L'ANALYSE À LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

- | | |
|-----|--|
| N°4 | <ul style="list-style-type: none"> ▷ Établir une liste de dispositifs dont l'évaluation devra être approfondie et programmer cette évaluation dans le temps ; ▷ Identifier des partenaires à mobiliser pour mutualiser expertise administrative et expertises tierces. |
| N°5 | <ul style="list-style-type: none"> ▷ Arrêter une grille d'évaluation comprenant un cahier des charges décrivant les attendus pour chaque échelon ; ▷ Lancer une campagne d'évaluation dans le cadre du rapport égalité 2024. |
| N°6 | <ul style="list-style-type: none"> ▷ Intégrer le suivi d'indicateurs sur les rubriques budgétaires qualifiées de activables comme une composante à part entière de l'évaluation de la politique d'égalité des directions |
| N°7 | <ul style="list-style-type: none"> ▷ Poursuivre la mise en œuvre de l'égaconditionnalité des subventions et en diffuser les bonnes pratiques. |

